

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

17/01/2024

Date d'affichage :

08/02/2024

SÉANCE DU 01 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO - Mme Mélanie BLEICHER - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT - M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON - M. Mickaël RONDON - M. Michel TEREBUS - Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :	Procuration à :
Alexanne CANAL	Mélanie BLEICHER
Florence FIMBEL	Mickaël RONDON
Sarah GROSCLAUDE	Gabrielle VENCK-MILLET
Quentin GUYOD	Guy MICLO
Sylvain HEIDET	Jean KARLE

Mme Gabrielle VENCK-MILLET a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 03

**Adoption de la
nomenclature
comptable M 57**

**Annule et remplace la
délibération n° 88 du
05 octobre 2022**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°88 du 05 octobre 2022 par laquelle la Commune de Rougegoutte autorisait le changement de nomenclature budgétaire et comptables des budgets de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Il expose qu'une erreur s'est glissée dans cette délibération et précise qu'il est nécessaire de modifier le type de nomenclature adoptée.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE d'adopter la nomenclature ABREGÉE pour l'année 2024.** Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

